

OBJET : Valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile des membres du personnel de l'enseignement secondaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire et supérieur de type court de promotion sociale de la Communauté française.

Réseaux : Communauté française

Niveaux & Services : tous niveaux

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy et centre technique et pédagogique à Frameries ;

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.

Pour information :

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

Autorités : D.G.P.E.C.F.

Gestionnaires : Direction de la Carrière

Personne-ressources : Madame Monique ROBERT-JACQUEMIN

Mail : monique.jacquemin@cfwb.be

Signataire : Bernard GORET

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 10

Téléphone pour duplicata : 02/413.39.37

Mots-clés : expérience utile

Aux chefs des établissements
d'enseignement de la
Communauté française

Votre correspondant : Monique ROBERT-JACQUEMIN

Bruxelles, le 31 août 2007

Ext : 02/413.39.37

Réf : 03/MD/MRJ/EXUT022

OBJET : Valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile des membres du personnel de l'enseignement secondaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire et supérieur de type court de promotion sociale de la Communauté française.

Madame, Monsieur,

La présente circulaire rappelle les circulaires du 30 décembre 1975, 3 septembre 1979, 17 septembre 1984, 3 septembre 1991, 1^{er} septembre 1995, 3 septembre 1996, 1^{er} septembre 1998, 1^{er} septembre 2000, 3 septembre 2002, 1^{er} septembre 2004 et 1^{er} septembre 2005.

L'expérience utile qui y est visée doit être constituée conformément aux dispositions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969, fixant les titres requis des membres du personnel de l'enseignement, par **le temps passé dans un métier ou une profession de la spécialité du cours à enseigner.**

L'expérience utile est un élément constitutif du titre requis pour la plupart des fonctions de professeur de cours techniques, de professeur de pratique professionnelle et de maître de formation pratique, conformément à l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1969, précité et est admissible dans l'ancienneté pécuniaire aux conditions fixées par l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministre de l'Instruction publique et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 1993 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale.

La reconnaissance de l'expérience utile de métier acquise par les maîtres de formation pratique dans les Hautes Ecoles de la Communauté française est réglée par la circulaire du 3 février 2000.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 1969, fixant les règles selon lesquelles est prouvée l'expérience utile prévue à l'article 3 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 portant statut des membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française, précise que : "Le Ministre décide si les services attestés ou déclarés contribuent à assurer la formation en rapport avec la fonction à conférer sur appréciation d'un membre du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance des établissements d'enseignement de la Communauté française, désigné à cet effet, et sur avis de l'administration compétente".

A ce sujet, je vous rappelle ci-après les instructions formulées par ces instances :

Pour l'ancienneté pécuniaire, ce temps ne peut excéder sept^(*) ans.

Les services sont admissibles à partir de l'âge minimum requis en vue du calcul d'un complément de traitement, mais peuvent l'être sans limite d'âge pour le titre.

Les fonctions exercées doivent être en rapport direct avec les disciplines enseignées et doivent toujours avoir été rémunérées.

Les prestations exercées à temps partiel sont valorisables prorata temporis.

Peuvent bénéficier d'une valorisation de leur expérience utile :

- les directeurs, sous-directeurs, chefs de travaux d'atelier, chefs d'atelier (dans ce cas, il y a lieu de mentionner dans les annexes, les fonctions exercées antérieurement en tant qu'enseignant);
- les professeurs : de cours techniques
de cours techniques et de pratique professionnelle
de pratique professionnelle;
- les accompagnateurs dans un centre d'éducation et de formation en alternance;

Il importe donc que chaque membre du personnel concerné prenne toutes dispositions utiles afin de se mettre en règle avec les textes réglementaires susvisés et d'introduire sa demande de valorisation des prestations devant entrer en ligne de compte au titre d'expérience utile.

Cette procédure revêt toute son importance en matière de statut pécuniaire mais aussi en matière de statut administratif.

En effet, il convient de noter à ce sujet que, pour un grand nombre de fonctions de professeur de cours techniques et de professeur de pratique professionnelle, l'expérience utile constitue un élément intervenant dans la notion du titre requis pour l'exercice de ces fonctions.

A défaut d'une valorisation de cette expérience utile comme prescrit aux dispositions réglementaires précitées, la demande de désignation à titre temporaire introduite par un membre du personnel pour lequel l'expérience utile constitue un élément constitutif du titre requis, ne pourra être prise en considération pour l'établissement du classement des candidats conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 22 juillet 1969.

Il en sera de même pour la demande de désignation en qualité de temporaire prioritaire.

^(*) L'article 17§1^{er} de l'arrêté du 15 avril 1958 qui prévoyait 6 ans maximum pour l'ancienneté pécuniaire a été modifié pour passer à 7 ans.

L'introduction des demandes doit se faire conformément aux instructions reprises ci-après et uniquement à l'adresse suivante : Ministère de la Communauté française, Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française, Direction de la carrière des personnels, **boulevard Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3E324) à 1080 Bruxelles.**

Constitution des dossiers

Chaque dossier sera constitué comme suit :

A. Annexe 1 - une pièce introductive reprenant :

- l'identité du requérant : nom, prénom, adresse, date de naissance;
- les titres dont il est porteur (tous les titres en rapport avec la fonction et les titres pédagogiques);
- fonctions exercées actuellement;
- dénomination, adresse de(s) l'établissement(s) où les fonctions sont exercées;
- date d'entrée dans l'enseignement (et non pas dans l'établissement qui introduit la demande de valorisation);
- fonctions antérieures;
- autres fonctions rémunérées encore exercées en dehors de l'enseignement en y indiquant le nombre d'heures.

B. Annexes 2 - (2 P.E. ou 2 P.S.) :

- a) une liste détaillée des cours à compléter selon les directives reprises à l'annexe 2 bis et dont modèle ci-après.

Exemples :

1° Pour les membres du personnel en fonction dans l'enseignement de plein exercice (annexe 2 P.E.) :

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE	FORME D'ENSEIGNEMENT	- SECTION - OPTION DE BASE - GROUPEE - AUTRES	COURS	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE
5e perf.	T.Q. T.Tr.	OG menuiserie	C.T. conn. des matériaux	2 h.
1ère A	-	A.E.	CTPP élect.	1 h.
6.	PSS	S. mécanique	PP atelier	8 h.
2.	PSC	S. assistant en soins hospitaliers	CT nursing	2 h.

2° Pour les membres du personnel en fonction dans l'enseignement de promotion sociale (annexe 2 P.S.) :

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	SECTION OU UNITE DE FORMATION	COURS	NOMBRE DE PERIODES PAR ANNEE
	CTSI	S : Soudure électrique	C.T. technique des constructions soudées	50 P/A.
	SS	UF : Informatique - tableur - niveau élémentaire	C.T. laboratoire d'informatique	40 P/A.

b) une liste détaillée des activités exercées précédemment dans un métier ou une profession, susceptibles d'avoir contribué à assurer la formation en rapport avec l'enseignement de ces cours et qui font l'objet de la présente demande de valorisation.

C. Annexes 3 - l'(les) attestation(s) des activités visées au point B. b) en un seul exemplaire (original ou copie certifiée conforme).

Ces attestations seront établies :

- suivant le modèle de l'annexe 3, a, s'il s'agit d'activités en tant que salarié;
- suivant le modèle de l'annexe 3, b, s'il s'agit d'activités en tant qu'indépendant.

Ces attestations doivent obligatoirement être complétées par l'employeur, sur le formulaire annexé à la présente circulaire.

Pour les demandes visant à étendre l'expérience utile déjà valorisée à d'autres fonctions que celles pour lesquelles la décision de valorisation d'expérience utile vous aura été notifiée, les documents établis selon les modèles repris aux annexes 1, 2 et 3 seront à nouveau introduits accompagnés d'une copie de la/des dépêche(s) ministérielle(s) déjà établie(s) pour le membre du personnel concerné.

L'annexe 2 ne reprendra que l'extension demandée. Pour ce qui concerne les annexes 3, une photocopie du document légalisé introduit lors de la première demande suffit.

Je vous invite à présenter cette circulaire aux membres du personnel concernés de votre établissement, ainsi qu'aux membres du personnel éloignés temporairement du service. Chacun de ceux-ci appose sa signature, en indiquant la date sur la présente circulaire et sur son annexe.

A l'avance, je vous en remercie.

Le Directeur général f.f.,

Bernard GORET

ANNEXE 1
EXPERIENCE UTILE

NOM : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : Téléphone :

GSM :

Titres détenus <u>SPÉCIALITÉ(S)</u>	Date de délivrance	Etablissement

Fonctions exercées actuellement :

Etablissement(s) d'enseignement de la Communauté française où les fonctions sont exercées :

Dénomination :

Adresse complète :

Date d'entrée en fonction dans l'enseignement de la Communauté française :

Etablissement :

Fonctions antérieures (dates d'entrée et de fin, dénomination des établissements d'enseignement de la Communauté française) :

.....

Service militaire :

Si OUI : date de début : date de fin :

Service civil : date de début : date de fin :

Eventuellement, autre(s) fonction(s) rémunérée(s) exercée(s) actuellement en dehors de l'enseignement.

Entreprise :

Nature de l'activité ou de la profession :

Temps hebdomadaire y consacré :

Date et signature du membre du personnel :

ANNEXE 2 P.E. (plein exercice)

Tableau a. : (Veuillez consulter les explications reprises à l'annexe 2 bis).

Cours enseignés : Année scolaire en cours :

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE	FORME D'ENSEIGNEMENT	- SECTION - OPTION DE BASE - GROUPEE - AUTRES	COURS ET DEGRÉ	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE

Tableau b. : Activités exercées antérieurement dans un métier ou une profession et qui font l'objet de la présente demande de valorisation (ne reprendre que les périodes pour lesquelles des annexes 3 sont jointes).

Activité(s)	Entreprise	Date de début	Date de cessation

ANNEXE 2 P.S. (promotion sociale)

Tableau a. : (Veuillez consulter les explications reprises à l'annexe 2 bis).

Cours enseignés : Année scolaire en cours :

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE	NIVEAU D'ENS- EIGNEMENT	SECTION OU UNITE DE FORMATION	COURS	NOMBRE DE PERIODES PAR ANNEE

Tableau b. : Activités exercées antérieurement dans un métier ou une profession et qui font l'objet de la présente demande de valorisation (ne reprendre que les périodes pour lesquelles des annexes 3 sont jointes).

Activité(s)	Entreprise	Date de début	Date de cessation

ANNEXE 2 Bis

Tableau a.

L'annexe 2 sera remplie conformément aux dispositions reprises ci-après :

1° Par les membres du personnel en fonction dans l'enseignement de plein exercice :

Colonne 1. : 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème ou 7ème année (préciser s'il s'agit d'une année de perfectionnement ou de spécialisation ou de type A, B ou C).

Colonne 2. : T.Tr. - T.Q. - P.

TSI - TSS - PSI - PSS - PSC

N.B. : Ne rien inscrire s'il s'agit de la 1ère année A, de la 1ère année B ou de la 2ème année commune dont l'intitulé figurera en toutes lettres à la colonne 1.

Colonne 3. : Mentionner obligatoirement l'un des sigles ci-après suivi de l'intitulé exact de la section, de l'option, de l'activité ou du cours concerné.

Type II : S (section)

Type I : O.G. (option de base groupée)

Autres cas :

FC (cours organisés dans le cadre de la formation commune)

AE (activités d'essai)

AC (activités complémentaires)

OC (options complémentaires)

OR (options de renforcement)

Colonne 4. : Dénomination exacte du cours précédée du sigle désignant la catégorie à laquelle se rattache le cours dispensé.

CT (cours techniques)

PP (pratique professionnelle)

CTPP (cours techniques et pratique professionnelle)

DEGRÉ : indiquer DI (enseignement secondaire du degré inférieur)

DS (enseignement secondaire du degré supérieur)

2° Pour les membres du personnel en fonction dans l'enseignement de promotion sociale :

Colonne 1. : pas de commentaires, il n'est pas indispensable de compléter cette colonne.

Colonne 2. : régime 1 : SI, SS, SU

régime 2 : CTSI, CPSI, CTSS, CPSS, CPSC

ESAG, ESEC, EPPA, ESPE, ESSO, ESTE

Colonne 3. : indiquer l'intitulé de la section ou de l'unité de formation.

Colonne 4. : Dénomination exacte du cours précédée du sigle désignant la catégorie à laquelle se rattache le cours dispensé.

CT (cours techniques)

PP (pratique professionnelle)

CTPP (cours techniques et pratique professionnelle)

ANNEXE 3, a

Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Direction de la carrière des personnels

Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur.

Le soussigné (nom, prénom) grade
..... à
l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, etc)
.....
numéro d'affiliation à l'O.N.S.S. :
agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que M
.....
(nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation)
né à :, le affilié
à la caisse de pension (dénomination, adresse)
..... sous le
n° (preste) (a presté) sans interruption des services, en qualité de (grade
ou fonction)
du au (date)
dans le(s) département(s)

!ATTENTION : indiquez le nombre d'heures prestées par semaine !
(exemples : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc...) et qu'à ce(s) titre(s), il
(donne) (a donné) entière satisfaction.

Le soussigné certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature)

A, le
(éventuellement, sceau de l'employeur).

Pour légalisation de la signature (1)

(1) Par le fonctionnaire délégué de la commune (sans quoi l'attestation ne pourra être prise en considération).

ANNEXE 3, b

Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Direction de la carrière des personnels

Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte

Le soussigné (nom, prénom)

né à, le

déclare (avoir exercé/exercer) le métier de

dans l'entreprise familiale, comme artisan indépendant, du (date) :

au (date)

(!ATTENTION : indiquez le nombre d'heures prestés par semaine !)

à l'adresse suivante :

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de

sous le n°).

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants :

(1)

.....

.....

Fait à, le

(signature)

(1) Exemples :

Certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions, précisant les dates de début et de cessation des activités.